

## **LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

La préparation au certificat d'aptitude professionnelle maintenance sur systèmes d'aéronefs comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines.

### **Objectifs :**

Les périodes de formation en milieu professionnel assurent la continuité de la formation dispensée et doivent permettre :

- l'appréhension par le concret des réalités économiques, humaines, techniques de l'entreprise liées aux activités pratiquées sur les différents sites de maintenance des aéronefs,
- le repérage des méthodes de travail dans le respect des contraintes de sécurité et d'environnement,
- l'exécution d'interventions et de diagnostic sur des éléments, systèmes aéronefs, ou aéronefs,
- l'utilisation de matériels et outillages spécifiques coûteux que ne peuvent acquérir les établissements de formation,
- d'observer et analyser, au travers de situations réelles les différents éléments d'une stratégie d'assurance qualité et de percevoir concrètement les coûts induits par la non-qualité,
- d'utiliser et de valider ses acquis dans le domaine de la communication, en mettant particulièrement en œuvre de véritables relations avec les différents interlocuteurs et services périphériques,
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de l'ensemble des acteurs et des différents services dans l'entreprise,
- de prendre conscience des limites de son champ de compétences.

### **Organisation de la formation en milieu professionnel :**

Durant chaque séquence de formation en milieu professionnel, les activités sont organisées et suivies par le tuteur ou le maître d'apprentissage<sup>1</sup> qui partage la responsabilité de cette phase de formation avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Pour chacune de ces périodes, un projet de formation sera préalablement négocié entre l'équipe pédagogique et l'entreprise et sera consigné dans un document de liaison.

Ce document précisera :

- la liste des activités à partir desquelles certaines compétences et savoirs associés seront partiellement ou complètement acquis durant la période de formation en milieu professionnel,
- les stratégies de formation projetées (activités confiées en participation ou en autonomie).

A l'issue de chaque séquence de formation en milieu professionnel, un bilan sera établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation et le candidat , indiquant :

- l'inventaire des tâches et activités confiées au candidat ,
- les performances réalisées pour chaque activité.

(1) la terminologie « tuteur » pour la formation par la voie scolaire ou « maître d'apprentissage » pour les apprentis correspond au terme « examinateur pratique » selon la terminologie JAR.

Certaines compétences du présent référentiel ne sauraient être acquises sans une part importante d'intervention en milieu professionnel. Il s'agit des compétences suivantes :

			Entreprise	
			Centre de formation	
<b>C1 S'INFORMER</b>	C 1.1	Décoder les documents et/ou les informations (cartes de travail...).	<b>X</b>	
	C 1.2	Rechercher les informations techniques et réglementaires liées à l'opération à exécuter.	<b>X</b>	
	C 1.3	Inventorier les moyens nécessaires à la réalisation de la tâche sur les différents sites.	<b>X</b>	
<b>C2 TRAITER DÉCIDER PRÉPARER</b>	C 2.1	Régler, vérifier les outils, composants et produits nécessaires à l'intervention.	<b>X</b>	
	C 2.2	Vérifier la conformité de l'équipement, des systèmes et circuits. Décider de l'action à entreprendre.	<b>X</b>	
	C 2.3	Préparer et organiser la zone d'intervention et les accès.	<b>X</b>	<b>X</b>
	C 2.4	Préparer les moyens d'intervention.	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>C3 RÉALISER APPLIQUER</b>	C 3.1	Constater le dysfonctionnement. Identifier les causes probables de dysfonctionnement.	<b>X</b>	<b>X</b>
	C 3.2	Réaliser une opération de dépose/repose d'éléments de circuit (fluidique, électrique, câblage, tuyauterie, câble mécanique) sur l'aéronef pour permettre l'accès à la zone d'intervention.	<b>X</b>	<b>X</b>
	C 3.3	Réaliser une intervention (démontage/remontage d'éléments de structure et/ou d'équipement et/ou de sous ensemble sur l'aéronef, réglage, réparation, etc.) dans le respect des conditions exigées.	<b>X</b>	<b>X</b>
	C 3.4	Installer un kit de modification.		<b>X</b>
	C 3.5	Mesurer des grandeurs physiques et des caractéristiques dimensionnelles.	<b>X</b>	<b>X</b>
	C 3.6	Isoler et sécuriser la zone.		<b>X</b>
	C 3.7	Repérer et identifier les défauts d'aspect sur les pièces ou la structure ou les éléments de circuit et les situer sur un document.		<b>X</b>
<b>C4 FINALISER CONTRÔLER VALIDER</b>	C 4.1	Reconditionner la zone d'intervention (sur l'aéronef, autour de l'aéronef et/ou des éléments de structure).	<b>X</b>	<b>X</b>
	C 4.2	Autocontrôler et/ou autovalider le travail effectué.	<b>X</b>	
<b>C5 COMMUNIQUER</b>	C 5.1	Connaître les limites de son champ d'intervention et le situer par rapport à celui des autres.	<b>X</b>	
	C 5.2	Émettre un message clair et précis. Recevoir et comprendre un message oral.	<b>X</b>	<b>X</b>
	C 5.3	Rédiger les fiches de relevés et consigner des résultats. Renseigner et valider les documents de traçabilité liés à ses interventions.	<b>X</b>	
	C 5.4	Établir les relations.		<b>X</b>

### **Modalités de la période de formation en milieu professionnel :**

Quel que soit le statut du candidat, les activités confiées doivent respecter les objectifs et l'organisation ci-dessous.

#### **→ Candidats de la voie scolaire :**

La durée totale de la formation en milieu professionnel est fixée à 16 semaines réparties sur les deux années de la formation, dont 8 à 10 semaines en deuxième année. En deuxième année, cette formation peut être découpée en deux séquences.

Les dates, la durée, ainsi que les contenus seront précisés dans le document de liaison élaboré par les entreprises et l'établissement de formation.

Un candidat qui, pour une raison majeure dûment constatée, n'effectue qu'une partie de sa période de formation en entreprise, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant informé de sa situation.

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une convention entre le centre de formation et les entreprises d'accueil. Cette convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (B.O. n° 38 du 24 octobre 1996). Elle peut être complétée en fonction des contraintes industrielles spécifiques à ce secteur d'activités.

La convention doit notamment :

- affirmer le statut des élèves qui suivent la formation en entreprise,
- affirmer la responsabilité pédagogique de l'établissement scolaire,
- fixer les modalités de couverture en matière d'accidents du travail et de responsabilité civile,
- préciser les droits et obligations de chacune des parties (l'entreprise, l'établissement, l'élève),
- préciser les objectifs de la formation, les cycles et périodes de déroulement,
- fixer les modalités de la participation des entreprises à la formation des élèves,
- prévoir les modalités de suivi et de l'évaluation de la formation, en vue de l'examen.

#### **→ Candidats de l'apprentissage :**

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions prévues par le code du travail.

L'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis ou de l'établissement de formation et le maître d'apprentissage définissent conjointement les objectifs à atteindre.

#### **→ Candidats la formation continue :**

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de 16 semaines. Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés de la période de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle de six mois dans le secteur du diplôme.